



COMMISSION DES FINANCES
63^{ème} session
Rome, 11 mars 2008

UNIDROIT 2008
F.C. (63) 2/**rév**
Original: français
Février 2008

Point n° 3 de l'ordre du jour – Projet de Budget pour 2009
Premières estimations

(Note du Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour 2009</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à formuler par les membres de Commission des Finances concernant les premières estimations du Secrétariat avant l'élaboration formelle du projet de Budget par le Conseil de Direction à sa 87^{ème} session (Rome, 21/23 avril 2008)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Plan stratégique adopté par l'Assemblée Générale à sa 61^{ème} session (Rome, 29 novembre 2007) (doc. A.G.(61)4) ; Note Verbale relative au Programme de travail 2009-2011 (doc. 280 WP) (Annexe II)</i>

Introduction

1. Conformément à l'Article 31 du Règlement de l'Institut, dans sa nouvelle version amendée par l'Assemblée Générale à sa 61^{ème} session, le Secrétariat a préparé des premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2009, qui sont présentées en Annexe I au présent document. A la lumière des observations de la Commission des Finances, elles seront soumises au Conseil de Direction à sa 87^{ème} session qui se tiendra à Rome du 21 au 23 avril 2008. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, élaborera le projet de Budget pour 2009 qui sera communiqué aux Gouvernements membres pour observations, à soumettre avant le 30 septembre 2008. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles des Gouvernements, à la Commission des Finances à sa 64^{ème} session, qui se tiendra à Rome fin octobre 2008, laquelle exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale à sa 62^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre 2008.

2. Il est fait référence à la décision de l'Assemblée Générale, à sa 61^{ème} session (Rome, 29 novembre 2007), d'adopter le Plan stratégique, Doc. A.G.(61)4. Pour ce qui concerne les implications de toute décision de la Commission des Finances en rapport au projet de Budget pour l'exercice financier 2009, le Secrétariat attire l'attention de la Commission sur le fait que le Conseil de Direction va discuter le Programme de travail futur à sa 87^{ème} session (Rome, 21-23 avril 2008) et que les propositions du Conseil de Direction seront transmises à l'Assemblée Générale, pour adoption, à sa 62^{ème} session fin novembre 2008. La Note Verbale invitant les Gouvernements à soumettre des propositions est jointe à ce document (Annexe II).

3. Le Secrétariat se réjouit que les arriérés de certains Etats membres montrent encore une amélioration sensible par rapport à la situation enregistrée en 2007 (Annexe III). En particulier le Brésil a payé tous ses arriérés ; l'Argentine a payé la contribution pour 2007. Ces résultats encouragent le Secrétariat à poursuivre ses efforts auprès des autorités compétentes pour assurer le règlement des arriérés des Gouvernements en retard, parce que certaines situations restent critiques et suscitent les préoccupations les plus vives. Le Secrétariat souhaite inviter la Commission des Finances à prendre note des résultats, ainsi que de sa détermination à poursuivre dans cette direction au cours des mois à venir.

4. Au moment de la rédaction du présent document (moitié février 2008), les comptes définitifs pour l'exercice financier 2007 n'étaient pas encore disponibles. Il est cependant possible d'affirmer qu'une somme pourra être reportée de cet exercice financier sur celui de 2008, et cela grâce à certaines économies qui ont pu être réalisées, ainsi que grâce justement au recouvrement d'une partie des arriérés.

Dépenses

5. Le Secrétariat propose que les dépenses prévues pour 2009 subissent des augmentations, ce qui nécessite d'une explication.

6. Pour ce qui concerne les Chapitres 2 (Rétributions) et 3 (Charges sociales) les augmentations prévues sont dues :

a) aux augmentations annuelles des rétributions de tout le personnel encadré ; le Secrétariat a prévu une augmentation d'environ 3%, dont une partie couvre les prévues par le système des Organisations coordonnées auquel l'Institut se réfère, et une partie couvre les augmentations dues aux progressions de carrière (une liste complète des membres du personnel de l'Institut est jointe à ce document en Annexe IV) ;

b) au fait que le Secrétaire Général quittera l'Institut le 30 septembre 2008. Une procédure pour la sélection d'un nouveau Secrétaire Général a été lancée par le Conseil de Direction à sa 86^{ème} session. Au moment de la rédaction du présent document, un certain nombre de candidats ont été retenus et ce sera au Conseil de Direction à sa 87^{ème} session d'effectuer le choix définitif.

7. Le Secrétariat n'est donc pas en condition de connaître avec exactitude la rétribution du nouveau Secrétaire Général à inclure au Chapitre 2 ; cela dépendra, en effet, de sa nationalité (indemnité d'expatriation prévue au cas où il s'agirait d'un non italien ou d'un étranger non résident en Italie au moment de la prise de service) et de la présence ou non de membres de famille à sa charge. Le Secrétariat a donc considéré prudent prévoir au Chapitre 2 une rétribution qui couvre la rétribution d'un nouveau Secrétaire Général non italien et non résident en Italie, avec un époux/épouse et un enfant à sa charge. La somme indiquée pourrait donc être inférieure.

8. Pour ce qui concerne le Chapitre 3, le Secrétariat a considéré prudent d'inclure les charges sociales qui seraient à verser au cas où le nouveau Secrétaire Général devait être inscrit dans le système italien d'assurance sociale (INPS) ; il se pourrait cependant que cette somme puisse être inférieure (- € 50.000) au cas où le nouveau Secrétaire Général devait se trouver dans la même situation où se trouve le Secrétaire Général actuel, c'est à dire si le pays dont le nouveau Secrétaire Général aura la nationalité, ou son organisation de provenance (Université etc.), devaient se charger des charges sociales.

9. Pour ce qui est des variations des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2, Article 1, et le Chapitre 3, le Secrétariat se trouve obligé à prévoir des augmentations à certains Chapitres. En effet, à cause de l'inflation et de l'augmentation des coûts, certaines dépenses sont augmentées progressivement, voire dramatiquement, au cours des dernières années. Le Secrétariat considère que certains Chapitres nécessitent donc d'ajustements.

10. Dans le Chapitre 6, le Secrétariat propose une augmentation des Articles 2 et 3. L'Article 2 concerne les coûts de téléphone, fax et Internet ; les nécessités de compter sur un système fiable pour l'accès à l'Internet, comportant des IP publics pour les exigences de la Bibliothèque et d'autres services, ont porté l'Institut à conclure un nouveau contrat plus performant. L'Institut a cependant mis en place un système qui devrait réduire le coût des communications téléphoniques, en particulier avec l'étranger, dont les résultats ne peuvent pas encore être appréciés. L'Article 3 concerne les coûts postaux. L'augmentation des tarifs a porté l'Institut à dépasser le plafond de ces deux Articles dans les années précédentes ; le Secrétariat propose donc de les augmenter. Il faut rappeler que les coûts postaux incluent l'envoi des publications de l'Institut aux bibliothèques dépositaires des pays membres et aux abonnés, qui permettent de compter sur des recettes.

11. L'Article 6 du Chapitre 7 inclut les taxes locales. En particulier, certaines taxes locales, auxquelles l'Institut est tenu car l'exemption d'après l'accord de siège ne concerne que les impôts nationaux, ont augmenté de manière extrêmement importante au cours des dernières années. Pour cette raison, le Secrétariat propose que cet Article soit augmenté de € 5.000.

12. L'Article 7 du Chapitre 7 couvre les frais de collaborateurs externes à l'Institut (il s'agit notamment de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entretien quotidien des locaux de l'Institut, y inclue la bibliothèque, et de la société qui de temps à autre s'occupe de l'entretien du jardin). Ces coûts ont augmenté et pour cette raison le Secrétariat propose une augmentation de ce Chapitre de € 2.000.

13. Le Chapitre 9 concernant la Bibliothèque n'a pas varié depuis des années, comme les membres de la Commission savent bien. Le Secrétariat a essayé de conserver le patrimoine de la Bibliothèque, sans en élever l'allocation budgétaire, par le recours à des échanges et à des dons. Le Secrétariat propose une augmentation de € 2.500 pour l'Article 2 qui couvre les reliures des volumes des revues. Pour ce qui concerne le logiciel de la Bibliothèque, le catalogue de la Bibliothèque est maintenant disponible en ligne et offre aussi la possibilité de recherches qui peuvent être effectuées par plusieurs paramètres, ce qui est sûrement très utile car accessible de partout à n'importe quel moment. Cet important résultat a cependant provoqué une augmentation des coûts, dus au stockage des données, à la mise à jour etc., opérations qui sont plus complexes qu'un simple catalogue électronique accessible uniquement sur place. Le Secrétariat propose donc une augmentation de cet Article de € 7.000 pour couvrir cette augmentation des frais.

14. Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2009 s'élèvent à € 2.290.850,00, ce qui représente une augmentation de 3,7% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2008.

Recettes

15. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2009 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2008	80.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	265.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	1.783.056,00
Contribution extra-statutaire du Royaume Uni	65.450,00
Autres recettes	67.344,00
Recettes diverses	30.000,00

16. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2008 est basé sur le fait que l'Institut est en train de s'efforcer de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de limiter les dépenses, notamment en cherchant d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la bibliothèque et la promotion des instruments UNIDROIT.

17. La contribution de l'Italie est une estimation du Secrétariat.

18. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2008 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.456, ce qui représente une augmentation de 3,54% par rapport à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2008 (€ 2.372).

19. La contribution du Royaume Uni se base sur une lettre de M. Anthony Inglese, membre du Conseil de Direction, qui annonce qu'il est prêt à offrir, sur le budget du «Department for Business Enterprise and Regulatory Reform», une contribution extra-statutaire de £ 50.000 pour financer, pour la quatrième année, le poste de Secrétaire Général adjoint chargé de la fonction d'Administrateur en chef. Le Secrétariat exprime sa gratitude pour cette offre généreuse.

20. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient ainsi augmentées par rapport à l'année 2008:

Catégorie I	de € 118.600	à € 122.800	+ € 4.200
Catégorie II	de € 52.184	à € 54.032	+ € 1.848
Catégorie III	de € 42.696	à € 44.208	+ € 1.512
Catégorie IV	de € 30.836	à € 31.928	+ € 1.092
Catégorie V	de € 26.092	à € 27.016	+ € 924
Catégorie VI	de € 21.384	à € 22.104	+ € 756
Catégorie VII	de € 18.976	à € 19.648	+ € 672
Catégorie VIII	de € 11.860	à € 12.280	+ € 420
Catégorie spéciale	de € 2.372	à € 2.456	+ € 84

21. Bien que le Secrétariat ait en cours des négociations avec des Etats qui ont manifesté leur intérêt à devenir membres de l'Institut, au moment de la rédaction de ce document le Secrétariat considère qu'il n'est pas prudent d'inclure la contribution de nouveaux Etats membres en 2009.

22. Les autres recettes (Chapitre 2) que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2008 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 12.000 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 50.344 pour les ventes des publications de l'Institut.

23. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les Banques de données.

* * *

24. *Le Secrétariat invite la Commission des Finances à exprimer un avis sur les premières estimations pour un projet de Budget pour 2009 présentées en Annexe I à ce document.*

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009:

PREMIERES ESTIMATIONS

RECETTES (en Euro)

	2008	2009
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier¹	70.000,00	80.000,00
Ch. 1 : Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	270.000,00	265.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.722.072,00	1.783.056,00
Contribution extra-statutaire du Royaume Uni ⁴	74.153,00	65.450,00
Ch. 2 : Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁵	10.000,00	12.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁶	42.778,00	50.344,00
Ch. 3 : Recettes diverses⁷	15.000,00	30.000,00
Total des recettes	2.209.003,00	2.290.850,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - RECETTES:

1. Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2008 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.
2. Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2007.
3. Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à **€ 2.456**, correspondant à une augmentation de **3,54%** par rapport à 2008 (€ 2.372). Le Secrétariat n'a pas prévu en 2009 de contributions de nouveaux Etats membres, bien que certains Etats aient manifesté leur intérêt à joindre l'Institut. V. **§ 21** de l'Introduction.
4. **Cette recette se base sur une offre de contribution extra-statutaire formulée par M. Anthony Inglese, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, au nom du Gouvernement du Royaume Uni ; v. § 19 de l'Introduction.**
5. Il s'agit d'une contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.
6. Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que des autres publications de l'Institut.
7. Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour des services rendus par l'Institut (p. ex. les banques de données).

DEPENSES (en euro)

	2008	2009
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité permanent) ¹	55.000,00	55.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) ²	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ³	28.000,00	28.000,00
Total	151.500,00	151.500,00
Chapitre 2 - Rémunérations		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ⁴	1.305.000,00	1.310.000,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs) ⁵	17.500,00	20.000,00
Total	1.322.500,00	1.330.000,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances sociales) ⁶	344.153,00	390.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁷	8.500,00	8.500,00
Total	352.653,00	398.500,00
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁸	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5		
Impression de publications ⁹	31.500,00	31.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) ¹⁰	23.000,00	30.000,00
Art. 3 (Correspondance) ¹¹	20.000,00	25.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	102.850,00	114.850,00
Chapitre 7 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	14.500,00	14.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, taxes locales) ¹²	15.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹³	25.000,00	27.000,00
Total	117.000,00	124.000,00
Chapitre 9 - Bibliothèque¹⁴		
Art. 1 (Achat de livres)	92.000,00	92.000,00
Art. 2 (Reliure)	6.500,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	15.000,00	22.000,00
Total	113.500,00	123.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	5.000,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁵	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.209.003,00	2.290.850,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - DEPENSES:

1. Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2009.
2. Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses.
3. Cet Article couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions seront effectuées avec des objectifs différents : parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de Droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
4. Cet Article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général (pour l'explication de la méthode suivie pour calculer la rétribution du Secrétaire Général v. § 7 de l'Introduction), des deux Secrétaires Généraux adjoints, de trois fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel de la catégorie A, d'un fonctionnaire *hors cadre* chargé de la fonction de dépositaire, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la bibliothèque, de trois employés à plein temps (deux assistants et le portier) de la catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant (une liste complète du personnel de l'Institut est présentée en Annexe IV).
Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session (Rome, 12 septembre 1985), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A sont déterminés sur la base des barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.
5. Cet Article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.
6. Cet Article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour les accidents, la maladie et la retraite. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.). L'augmentation tient compte des charges sociales d'un nouveau Secrétaire Général ; v. § 8 de l'Introduction).

7. Cet Article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents. Tout le personnel est assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance privée.
8. Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Deux personnes restent bénéficiaires de cette allocation.
9. Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut (Actes officiels des Conférences etc.).
10. Cet Article inclut les dépenses pour l'Internet. Pour l'augmentation de cet Article, v. § 10 de l'Introduction.
11. Cet Article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes. V. § 10 de l'Introduction.
12. L'augmentation prévue tient compte de l'importance augmentation des impôts locaux, qui ne rentrent pas dans l'exemption fiscale dont jouit l'Institut, qui n'est prévue que pour les impôts nationaux. V. § 11 de l'Introduction.
13. Cet Article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
14. Ce Chapitre couvre l'acquisition par la bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Il faut observer qu'avec l'augmentation de ces coûts, la bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut noter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la bibliothèque de compter sur des échanges (170 publications) et sur l'envoi de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu. Une augmentation des dépenses pour le logiciel est due à la gestion du catalogue *on-line* ; v. § 13 de l'Introduction.
15. Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Au total, le Secrétariat propose donc que les dépenses pour 2009 s'élèvent à € 2.290.850, ce qui représente une augmentation de 3,7% par rapport aux dépenses prévues dans le Budget 2008.

280/WP

NOTE VERBALE

Objet: nouveau Programme de travail triennal (2009-2011)

L'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) présente ses compliments à l'Ambassade de en Italie et a l'honneur de transmettre en pièce jointe un document du Secrétariat concernant l'état de mise en œuvre, au 15 janvier 2008, du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2006-2008 tel qu'adopté par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT à sa 59^{ème} session. L'information qui y est contenue vise à commencer les consultations en vue de l'adoption du nouveau Programme de travail pour la période triennale 2009-2011 par l'Assemblée Générale à la fin de 2008.

Au cours des trois dernières années, les travaux se sont centrés sur quatre domaines, dont les projets correspondants ont été portés à terme.

En premier lieu, le sujet n° 1 dans le cadre du projet très large portant sur les "Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux": le projet de *Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédies* a été transmis pour son adoption à une Conférence diplomatique. La Conférence se tiendra du 1 au 13 septembre 2008 à Genève (Suisse).

Ainsi que le Gouvernement pourra se souvenir, l'Assemblée Générale a autorisé le Secrétariat à constituer, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires (a) un (des) Comité(s) d'étude sur les sujets n° 2 à 5 du projet portant sur les marchés financiers. Le sujet n° 2, auquel a été accordé le plus haut niveau de priorité s'intitule: *Guide législatif portant Principes et Règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents*.

Deuxièmement: les travaux se sont poursuivis relativement aux protocoles spécifiques à des types particuliers de matériels à la Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. La Convention a 20 Etats contractants, et son Protocole aéronautique, 19. Le *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire* a été adopté le 23 février 2007 et le registre international pour les garanties sur le matériel roulant ferroviaire devrait être opérationnel dès le deuxième trimestre de 2008. Des réunions informelles en 2006/2007 et une réunion du Comité pilote début mai 2008 permettront aux Gouvernements de se réunir à nouveau et de mettre au point l'avant-projet de Protocole spatial à la fin de 2008 ou au début de 2009. Des recherches préliminaires ont été effectuées relativement à un protocole proposé sur le financement garanti portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier.

Troisièmement: les invitations à la 2^{ème} session du Comité d'experts gouvernementaux chargé de la préparation d'une loi-type sur le *leasing* (Mascate, Oman, 6 au 9 avril 2008) ont déjà été envoyées, et il est prévu d'organiser une Session Conjointe du Comité et de l'Assemblée Générale pour l'adoption de la loi-type sur le *leasing* commercial à la fin de 2008.

Quatrièmement: le Groupe de travail chargé de la préparation de cinq chapitres additionnels aux *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*, a tenu deux sessions et devrait terminer ses travaux sur la nouvelle édition élargie en 2010.

./.

A l'Ambassade de en Italie
ROME

Cinquièmement: à la demande du Gouvernement italien, soutenue par le Conseil de Direction à sa 86^{ème} session, des études préliminaires sont conduites par des chercheurs indépendants sur des questions de responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des services de navigation et autres services satellitaires.

Etant donné que les Gouvernements membres, le Conseil de Direction et le Secrétariat, souhaitent que les travaux de l'Institut restent centrés dans les domaines dans lesquels UNIDROIT a acquis une expertise particulière et que soient établies des priorités, le Secrétariat recommanderait que les travaux continuent de porter sur les domaines sus indiqués (à savoir, le crédit, le financement, les marchés de capitaux, le droit général des contrats, et peut-être la responsabilité pour les services dérivant d'activités spatiales) et suggérerait la prudence à l'égard de l'ajout de trop nombreux nouveaux sujets ou domaines d'intervention.

Le Secrétariat suggère en conséquence que, outre les travaux en cours et sous réserve de la disponibilité des ressources, le Programme de travail triennal 2009-2011 pourrait comporter:

- (1) Des sujets additionnels soigneusement sélectionnés dans le cadre du projet des marchés de capitaux, mais adaptés à la lumière des recommandations faites par les délégations et les Observateurs aux sessions sur les titres intermédiés ainsi que par le Comité consultatif sur les travaux en la matière (à savoir: le Guide sur les marchés émergents; une Convention sur la compensation par des intermédiaires dans les services financiers; les droits des actionnaires étrangers; le traitement des droits liés aux droits de vote et aux revenus (*corporate action processing*), en prenant comme point de départ l'article 8 du projet de Convention sur les titres intermédiés).
- (2) La promotion déterminée de la Convention du Cap et des Protocoles aéronautique et ferroviaire. Si un intérêt assez fort se faisait jour et à condition de disposer des ressources nécessaires, des travaux pourraient être entrepris, avec la constitution d'un Comité d'étude, en vue de la préparation d'un quatrième protocole à la Convention di Cap, sur le financement garanti portant sur du matériel d'équipement agricole, de construction et minier.
- (3) Des travaux sur la responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des services de navigation et autres services satellitaires.

Quant à l'objectif de l'Organisation d'assurer, en principe, que le Programme de travail comporte au moins un projet tourné vers les besoins des pays en développement, le Secrétariat suggère que le sujet portant sur les marchés émergents (voir *supra*, 1), la préparation d'un quatrième protocole à la Convention du Cap ou la responsabilité pour certains services satellitaires qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement (dans le contexte des prévisions météorologiques et des catastrophes, par exemple) pourraient être considérés comme remplissant ce critère.

L'Assemblée Générale sera invitée à approuver formellement le Programme de travail triennal, tel que proposé par le Conseil de Direction, lors de sa 62^{ème} session qui aura lieu en novembre/décembre 2008. Le Conseil de Direction discutera les propositions au cours de sa 87^{ème} session (21 – 23 avril 2008) et les Gouvernements sont invités à indiquer leurs priorités spécifiques par rapport aux sujets sus indiqués ou encore à des sujets non mentionnés.

Dans ces conditions, le Secrétariat serait reconnaissant à l'Ambassade de en Italie de bien vouloir porter la présente Note Verbale ainsi que le document qui l'accompagne à l'attention des Autorités compétentes de son Gouvernement et de communiquer au Secrétariat, si possible avant le 20 mars 2008, toute éventuelle observation et/ou proposition sur le Programme de travail pour la période triennale 2009-2011.

UNIDROIT saisit enfin cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de en Italie les assurances de sa très haute considération.

Rome, 1^{er} février 2008

**ETAT DE MISE EN OEUVRE DU
Programme de Travail d'UNIDROIT 2006-2008
au 15 janvier 2008**

I. Préparation d'instruments de droit uniforme

Sujet	Etat des travaux
1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	<p>(a) <i>Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés</i> : transmis à une Conférence diplomatique (Genève, 1 - 13 septembre 2008 pour adoption)</p> <p>(b) <i>Guide législatif portant Principes et Règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents</i> (sujet n° 2) : approuvé par le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale, mais ayant fait l'objet seulement de recherches très préliminaires ; travaux en suspens dans l'attente de la disponibilité des ressources nécessaires (probablement : Comité(s) d'étude à constituer après la Conférence diplomatique <i>supra</i> 1(a)).</p> <p>(c) <i>Sujets 3-5 : approuvés, mais reformulés à la lumière des commentaires des Gouvernements, du secteur professionnel et du Comité consultatif</i>. A savoir : une Convention sur la compensation par des intermédiaires dans les services financiers; les droits des actionnaires étrangers; le traitement des droits liés aux droits de vote et aux revenus (<i>corporate action processing</i>) (en prenant comme point de départ l'article 8 du projet de Convention sur les titres intermédiés). Comité(s) d'étude à constituer.</p>
2. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles – Convention du Cap et Protocoles portant sur des matériels d'équipement spécifiques	<p>(a) <i>Convention du Cap et Protocole aéronautique</i>: en vigueur (20 et 19 Etats contractants) ; fonctions de dépositaire (consultations, rapports) en importance croissante ; nombre élevé de ratifications et adhésions attendues en 2008/2009.</p> <p>b) <i>Protocole ferroviaire</i>: signé par 4 Etats, au moins 4 ratifications (nombre requis pour l'entrée en vigueur) attendues en 2008.</p> <p><i>Travaux futurs</i> : promotion</p> <p>c) <i>Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux</i>: deux sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux tenues en 2003 et 2004 ; réunions informelles de représentants des Gouvernements en 2006 (Londres) et 2007 (New York) ; Réunion du Comité pilote approuvé par l'Assemblée Générale à sa 61^{ème} session (novembre 2007) prévue en mai 2008 ; 3^{ème} session du CEG prévue pour fin 2008 – et le cas échéant, Conférence diplomatique envisagée pour 2009.</p>
3. Loi-type sur le <i>leasing</i> commercial	2 ^{ème} session du Comité d'experts gouvernementaux prévue à Mascate (Oman), 6-9 avril 2008. Adoption par une session conjointe du CEG et de l'Assemblée Générale envisagée à la fin de 2008.
4. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	<p>Groupe de travail chargé de la préparation de cinq chapitres additionnels a tenu deux sessions. Achèvement de la nouvelle édition élargie prévue en 2010.</p> <p><i>Travaux futurs</i>: promotion ; en particulier cf. <i>infra</i> II(b).</p>

II. Activités liées aux activités législatives (ressources de divulgation)

Sujet	Etat des travaux
<p>1. Programme de coopération juridique (pays en développement et en transition économique)</p>	<p>a) <i>Programme de bourses de recherches</i>: lancé en 1993, il a permis d'accueillir 185 juristes de 50 pays. Présenté au nombre des activités prioritaires des ressources de divulgation dans le <i>Plan stratégique - Horizon 2016</i> (28 novembre 2003). Importance de la Bibliothèque d'UNIDROIT.</p> <p>b) <i>Coopération avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) pour la préparation d'un Acte uniforme sur les contrats</i>: transmission à l'OHADA (2004) et par celle-ci aux commissions nationales (2006), consultations en cours ; tenue (novembre 2007) d'un Colloque de grande envergure à Ouagadougou (Burkina Faso) (financé par les Gouvernements suisse et du Luxembourg, ainsi que par des donateurs privés)</p> <p><i>Travaux futurs</i> : selon demandes des partenaires locaux</p>
<p>2. Promotion des activités et des instruments d'UNIDROIT (notamment le site Internet)</p>	<p>Promotion de la part du Secrétariat des activités d'UNIDROIT et des instruments conclus dans le cadre de l'Institut en vue de garantir leur acceptation et leur application la plus large possible (assistance législative, parrainage et participation à des réunions nationales et internationales, organisation de congrès régionaux ...). Rôle important du site Internet d'UNIDROIT.</p>
<p>3. Publications d'UNIDROIT</p>	<p>Diffusion d'informations concernant l'unification du droit: <i>Uniform Law Review/Revue de droit uniforme</i>, publication des instruments internationaux élaborés par UNIDROIT, Actes des congrès organisés par UNIDROIT et des Conférences diplomatiques pour l'adoption d'instruments d'UNIDROIT ; parution récente du <i>UNIDROIT Guide to International Master Franchise Agreements</i> (2nd édition, Rome 2007).</p>
<p>4. Base de données sur le droit uniforme - UNILAW</p>	<p>Priorité donnée à la mise en place d'une base de données sur la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) (texte, Etats parties, bibliographie, jurisprudence). 369 cas de jurisprudence CMR (référéncées et analysées) déjà accessibles. D'autres instruments seront bientôt couverts, notamment dans le domaine des transports, ainsi que les instruments du Cap, et la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.</p>
<p>5. Fondation de droit uniforme</p>	<p>Apporte un soutien financier à la base de données ; a financé trois boursiers dans le cadre du Programme de bourses de recherches ; a organisé un événement pour collecter des fonds à Amsterdam.</p>

ANNEXE III

**CONTRIBUTIONS A UNIDROIT POUR 2007 ET LES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS EN EURO
RESTANT A PAYER AU 15 FEVRIER 2008**

	1999-2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Argentine		11.961,42	24.629,00	25.036,00			61.626,42
Bolivie	10.850,00	11.000,00	11.195,00	11.380,00	11.525,00	11.825,00	67.775,00
Iran						11.825,00	11.825,00
Lituanie						11.825,00	11.825,00
Nigeria						11.825,00	11.825,00
Uruguay		11.000,00	11.195,00	11.380,00	11.525,00	11.825,00	56.925,00
Venezuela						14.647,26	14.637,26
Total	10.850,00	33.961,42	47.019,00	47.796,00	23.050,00	73.772,26	236.438,68

INFORMATION SUR LE PERSONNEL
(au 31 décembre 2007)

Membre du personnel	Position	Nationalité	Grade
John ATWOOD	Fonctionnaire principal	Australien	<i>Hors cadre</i>
Paolo AVERSA	Trésorier	Italien	B5.3
Joachim BONELL	Collaborateur scientifique	Italien	Consultant
Isabelle DUBOIS	Secrétaire	Suisse	B4.2
Gioia GIORDANO	Assistant bibliothécaire	Italienne	B5.4
Françoise GHIN	Secrétaire	Française	B4.3
Paula HOWARTH	Fonctionnaire principal	Canadienne	A3.10 (Part-time)
Thomas KEIJSER*	Chercheur	Néerlandais	<i>Hors cadre</i>
Herbert KRONKE	Secrétaire Général	Allemand	A7.6
Bettina MAXION	Bibliothécaire	Allemande	B6.2
Frédérique MESTRE	Fonctionnaire principal	Française	A3.11
Carla MILANI	Secrétaire	Suisse	B6.5
Stefano MUSCATELLO	Assistant bibliothécaire	Italien	B5.2
Alfredo PANNONI	Concierge	Italien	C5.1
Lena PETERS	Fonctionnaire principal	Suédois	A3.10
Daniele SALLUSTRI	Assistant administratif	Italien	C4.1
Marina SCHNEIDER	Fonctionnaire principal	Française	A3.10
Patricia de SEUME	Secrétaire	Britannique	B6.5
Martin STANFORD	Secrétaire Général adjoint	Britannique	A4.11
Laura TIKANVAARA	Secrétaire	Finlandaise	B6.5 (Part-time)
Alessandra ZANOBETTI	Secrétaire Général adjoint	Italienne	<i>Hors cadre</i>
Reza ZARDOSHTIAN	Assistant de bibliothèque	Iranien	C5.2

* Contrat expirant le 30 septembre 2008